



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présents : 23

Absents représentés : 5

Absent non représenté : 1

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 28

Date de convocation : 5 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 5 décembre 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2023

Délibération n° DEL.2023-12-142

Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles du 1^{er} degré pour les élèves scolarisés à Trouy pour l'année scolaire 2022-2023

Le 12 décembre 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : CATON Samuel à LECLERC Stéphanie. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MANIVERT Sonia à MONDON Josiane.

Absent non représenté : MEGHERBI Djamel.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : PRUDENT Didier.

Rapporteur : Gaëlle FLEURIER-LEFORT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par la loi n° 86-29 du 9 janvier 1986,

Vu la demande de la ville de Trouy en date du 26 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale réunie le 28 novembre 2023,

Considérant que la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré lorsque des enfants originaires de la commune fréquentent les écoles maternelles et élémentaires d'une autre commune,

Considérant que deux enfants de la commune sont scolarisés dans une école élémentaire de Trouy,

Le rapport de Gaëlle FLEURIER-LEFORT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant de la participation 2022/2023 pour les élèves domiciliés à Saint Germain du Puy et fréquentant l'école de Trouy. Ce montant a été fixé par la ville de Trouy à 266.38 Euros par élève, soit un montant de 532.76 Euros pour l'année scolaire 2022/2023 pour deux élèves concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire

Didier PRUDENT

La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 13 décembre 2023 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>